



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/05/2026

PRESENTS : Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN.

ONT DONNE POUVOIR : Lucie DÉQUESNES (procuration à Elise CHANTOING) - Julien Edouard RANC (procuration à Gautier MEUNIER) - Noémie DUFRECHOU (procuration à Mickaël MORIN).

ABSENTS : -

Roxanne CHANAT a été élue secrétaire.

N° 2026-05-01

CM du 20 mai 2026

Objet : adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Annexe 1 : projet de règlement intérieur

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment :

- Les conditions d'organisation des séances,
- Les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux,
- Les règles relatives aux débats et aux votes,
- L'organisation des commissions municipales,
- Les droits d'expression des conseillers municipaux, notamment des groupes d'opposition.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, a été élaboré sur la base des dispositions du CGCT et de la jurisprudence applicable.

Mickaël Morin souhaite ajouter au règlement intérieur une disposition encadrant les conditions de modification de celui-ci.

Damien Heyraud accepte d'ajouter un article prévoyant que les membres du conseil municipal peuvent effectivement procéder à une modification du règlement intérieur dès lors qu'un amendement recueille la majorité des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :

- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- de dire que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 21 mai 2026

Le maire,
Damien HEYRAUD



Le secrétaire de séance,
Roxanne CHANAT

